

N° 22 - Regularisation

Ex. 64

2^{me} D.C.L. et des Finances
2^{me} Bureau, par le Directeur
M. et Mlle
1965
Signé de l'Agent

Suite à une demande du Receveur Municipal le Conseil accepte le montant
de l'indemnité de 402^{fr} 58, versée en septembre 1964 par la Compagnie d'Assurances
"de l'Occident" en titre de remboursement des déjets occasionnés par la puante, sktio
de paupage de Méreville.